

Date de convocation

03/07/2018

Date d'affichage

03/07/2018

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

N° 45/2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, M. CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, MARTINAIS et Mme TROPÉE.

Absents excusés :

M. Gérard TIZON donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Céline DESRUES donne pouvoir à M. André PHILIPOT, Maire

Mme Céline HÉDOU

Monsieur Christian LAN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Zone d'Activités de la Massonnais : Convention temporaire de coopération et de gestion entre Fougères Agglomération et la commune de Laignelet

Monsieur le Maire indique que conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités du territoire relèvent de la seule compétence de Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2017.

La délibération du 16 octobre 2017 relative au transfert des zones d'activités a listé les zones d'activités de l'Agglomération, dont la zone de la Massonnais sur la commune de Laignelet.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la gestion de cette zone incombe à Fougères Agglomération.

Un travail est en cours portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert.

Dans l'attente de l'évaluation finale et des délibérations concordantes, il convient de permettre aux entreprises de pouvoir acquérir des terrains sur la zone.

L'article L 5215-27 du CGCT applicable aux communautés urbaines mais aussi, par renvoi, aux métropoles et aux communautés d'agglomération, dispose que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Considérant cette faculté, il est proposé, à titre transitoire, que Fougères Agglomération autorise pour la commune de Laignelet la prise de mesures de gestion et d'administration de la zone de la Massonnais.

Une convention sera conclue, portant sur les principaux éléments suivants :

- Fougères Agglomération propose à la commune de poursuivre l'exécution des missions de vente de terrains et d'opérations d'entretien de la zone de la Massonnais
- Durée : du 1er juillet au 31 décembre 2018. La convention sera résiliée avant cette échéance si les procédures de transfert sont abouties

- Les dépenses liées à l'exercice des missions sont à la charge de la commune. Un document financier récapitulatif de l'ensemble des recettes et des dépenses engagées par la commune sera transmis à Fougères Agglomération pour permettre de finaliser le transfert

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-27,

Vu la délibération n°2017.207 de Fougères Agglomération, relative au transfert des zones d'activités,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 est achevée.

Il informe qu'aucun passage en mairie n'a été enregistré pour consulter ce dossier et donc qu'aucune observation n'a été déposée.

Il précise que le retour des Personnes Publiques Associées n'a émis aucune réserve.

Il convient, maintenant, d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2018 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 07/05/2018 au 09/06/2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Laignelet portant sur :
 - o Une adaptation mineure des articles 6, 7 et 9 du règlement littéral du secteur 1AUA (à urbaniser à vocation d'activités), destinée à optimiser l'usage de l'espace viabilisé
 - o Une mise à jour de l'article 2 du règlement littéral du secteur A (agricole), destinée à intégrer la possibilité de l'installation de CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole)
 - o Une mise à jour du règlement graphique visant à identifier en zone urbaine l'ensemble des secteurs aménagés, viabilisés et bâtis, soit un reclassement de secteurs 1AUE (à urbaniser à court terme) en zones UE (urbanisées)
 - o L'adaptation des marges de recul dans le respect du règlement de la voirie départementale

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La Chronique Républicaine

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Laignelet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Rennes.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Rennes.

Résidence Intergénérationnelle : cession de la commune au profit de la SAHLM Les Foyers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé le projet de construction de 8 logements locatifs sociaux et la mise à disposition du foncier au profit de SAHLM Les Foyers dans le cadre de l'opération Résidence Intergénérationnelle.

Il souligne qu'il convient de préciser les parcelles concernées, seule la AB n°516 été mentionnée à l'époque.

La parcelle AB n°449 est aussi concernée.

Monsieur le Maire présente le plan de division et la nouvelle numérotation cadastrale constituant l'opération.

Le conseil municipal, après échange et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **VALIDER** la cession des parcelles viabilisées suivantes au profit de la SAHLM Les Foyers :
 - Parcelle AB n° 614 issue de la parcelle AB n°516 d'une surface de 12 a 10 ca
 - Parcelle AB n°612 issue de la parcelle AB n°449 d'une surface de 9 a 95 ca
- De **VALIDER** cette cession à titre gratuit au profit de la SAHLM Les Foyers
- De **CONFIRMER** que la viabilisation de ces parcelles reste à la charge de la commune

Fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe les élus du courrier de la Préfecture en date du 11 juin 2018 invitant les municipalités à prendre une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles précédemment votées pour clarifier les décisions en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Il rappelle les précédentes décisions en matière de fiscalité de l'urbanisme concernant la taxe d'aménagement :

- ▶ Le 06/10/2011 : taux fixé à 2 %
- ▶ Le 22/11/2011 : exonération de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- ▶ Le 10/12/2014 : exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface taxable à compter du 01/01/2015

Monsieur le Maire présente la proposition du bureau municipal d'ajouter l'exonération suivante :

- ▶ 50 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes;

Le conseil municipal, après échange et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De **DÉCIDER** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019
- De **MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- De **DÉCIDER** d'exonérer en application de l'article L, 331-9 du code de l'Urbanisme :
 - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
 - 50 % des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable;
 - 50 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes;

Ecole des 3 Chênes : fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2018 – 2019

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, invite les élus à fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle indique les tarifs appliqués aux familles pour l'année scolaire 2017-2018 étaient identiques à ceux de 2016-2017 :

- Enfant : 3.65 € TTC
- Adulte : 4.95 € TTC

Elle précise que la société Elior, prestataire des repas, appliquera une réévaluation à la rentrée de 2018 et présente les coûts supplémentaires qui en découlent.

Elle présente le bilan des dépenses et des recettes du service, ainsi que l'évolution des tarifs appliqués par la commune depuis l'année scolaire 2006 – 2017 sous forme de tableau.

Aux vues de l'augmentation des prestations d'Elior, elle propose de fixer les prix des repas pour la rentrée 2018 – 2019 comme suit :

- Enfant : 3.70 € TTC
- Adulte : 5.00 € TTC

Concernant le tarif de la garderie, les tarifs 2016 – 2017 avait été maintenus pour l'année 2017 – 2018, aux vues de l'analyse des fréquentations et des coûts de fonctionnement, elle suggère une augmentation de 0.05 € pour les demi-heures avant 18 h 10 par rapport à 2017 – 2018, soit un passage de 0.60 € à 0.65 € la demi-heure, et le maintien à 1.00 € pour les demi-heures au-delà de 18 h 10.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De **FIXER**, pour l'année scolaire 2018-2019, les nouveaux tarifs suivants :
 - Cantine : 3,70 € le repas par enfant et 5,00 € le repas par adulte
 - Garderie : 0,65 € la demi-heure
- De **MAINTENIR** le coût de la demi-heure de garderie au-delà de 18 h 10 à 1 €

Fougères Habitat : demande de garantie d'emprunt pour la rénovation de 3 pavillons résidence Les Côteaux

Monsieur le Maire informe les élus que Fougères Habitat sollicite auprès du Conseil Municipal, la garantie du prêt PAM de 30 000 € relatif à la rénovation de 3 pavillons situés Résidence Les Coteaux à LAIGNELET selon les caractéristiques suivantes :

• Type des prêts	PAM
• Montant des prêts	30 000 €
• Taux	Taux livret A en vigueur majoré de 60 points
• Durée des prêts	10 ans
• Profil d'amortissement	DL
• Progressivité des annuités	0 %

Il est rappelé que la garantie demandée est sans impact sur le ratio Galland au niveau de la commune et donc sur son endettement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'**ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 30 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°73086 constitué d'une ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De **VALIDER** aux conditions suivantes apportée à la garantie : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains cas de litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- ▶ L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'«à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).
- ▶ La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

- ▶ C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.
- ▶ Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la Médiation Préalable Obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- ▶ 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- ▶ 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- ▶ 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- ▶ 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ▶ 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ▶ 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- ▶ 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**ADHÉRER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- D'**APPROUVER** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour information au Tribunal Administratif de Rennes et à la Cour Administrative de Nantes au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation

Création d'une deuxième place de taxi, parking de Malhère

Monsieur le Maire indique que par délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une place de taxi au parking de Malhère portant le n°1.

Il rappelle qu'en 2003, la population agnelaise comptait 789 habitants. Aujourd'hui, elle en dénombre 1 180 dû à plusieurs opérations de lotissements au cours des quinze dernières années.

Il mentionne la création de deux commerces en 2005 : boulangerie-pâtisserie-épicerie et salon de coiffure, suivi de l'ouverture d'une école publique primaire en 2006, de l'EHPAD résidence Sainte Anne en 2007, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en 2009 et d'une Zone Artisanale et Économique à la Massonnais en 2017.

Il explique que cet accroissement démographique et économique est manifeste et nécessite donc la création d'une 2^e place de taxi au parking de Malhère.

Le conseil municipal, après échange et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De **VALIDER** la création d'une deuxième place de taxi au parking de Malhère

DIVERS

- **Contrat d'objectifs** : M. le Maire informe les élus que deux candidatures ont été reçues. La phase analyse et les auditions se feront cet été
- **Réunion chemin des croix et calvaires** : Mme Madeleine BARBELETTE, 3^e adjointe, informe qu'une réunion de travail est programmée le 12 juillet 2018. L'objectif est de définir un chemin pour visiter l'ensemble des croix et des calvaires sur le territoire et d'étudier un cheminement pour aller vers Pontmain. Il est envisagé un passage à la maison Sainte Anne et une explication de l'histoire de chaque croix au pied de chacune d'elles souhaitant la mise en valeur de ce patrimoine. La démarche s'effectuera avec des gens qui connaissent l'histoire de la commune

- **Concours des maisons fleuries** : M. Gilles SCHAFER, 2^e adjoint, fait le point sur l'organisation et informe sur le déroulement pour la commune. Il indique que la commune sera visitée par les membres du concours départemental
- **Comice agricole** : M. le Maire indique que le comice agricole aura lieu le samedi 25 août à Fleurigné et qu'un repas est organisé le soir
- **Comité de Jumelage** : Mme Colette PENDRIGH, 1^{ère} Adjointe, a présenté le programme de l'accueil des Néerlandais sur la commune. Le 22 août, ils seront reçus par la municipalité à 18 h. Une journée sur Saint Malo et une en Mayenne sont prévues. 10 familles de la commune assureront l'accueil
- **Zone d'activité de la Massonnais** : M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux et des réservations des lots
- **Entretien des chemins** : M. Gérard TIZON, 4^e adjoint, fait le point sur les travaux d'entretien dans la cadre du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi
- **Espace jeu Câlimalin** : M. le Maire et Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, dressent le bilan de la réunion annuel de l'espace jeu. Ils informent que l'aide du Conseil Départemental de 1 500 € sera toujours apportée en 2018, mais qu'elle n'existera plus en 2019. Une réflexion est lancée pour l'année 2019 avec les acteurs de l'espace
- **Frelons asiatiques** : M. Gérard TIZON, 4^e adjoint, annonce la fin des pièges depuis fin mai afin de protéger d'autres espèces (abeilles et oiseaux)
- **ALSH Logo** : Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, invitent les élus à se prononcer sur le choix du logo de l'ALSH basé sur le travail des enfants. Le symbole de la main avec 3 L a été donné par les enfants. Elle présente 4 propositions réalisées par un graphiste. 7 élus se positionnent pour le logo n°1 et 4 pour le logo n°2
- **Clos d'Augustine raccordement téléphonique** : M. le Maire informe les élus sur les travaux à réaliser par Orange
- **Entretien de la voirie communale** : M. le Maire présente la proposition du bureau municipal pour que la commune de Laignelet assure l'entretien du Pâtis et Fougères celui de la Cour Gelée. Il indique que cette solution sera proposée par courrier à M. le Maire de Fougères
- **Invitation de la course d'endurance équestre** : M. le Maire présente aux élus l'invitation à la course d'endurance équestre du 22 juillet 2018
- **Opération Argent de Poche** : Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, indique que l'opération débute le 9 juillet et présentes les différents sites d'activités : école, salle communale et multi-activités, espace jeu câlimalin, espaces verts et ALSH. Un jeune peut faire au maximum 5 ateliers par mois. 7 jeunes sont inscrits sur 39 missions. La réunion bilan est programmée le jeudi 30 août à 18 h 30 en mairie
- **Championnat de France cyclistes des élus** : M. le Maire indique qu'il se déroulera le 8 septembre à Le Faouët (56)

- **Bus ligne n°6** : M. le Maire invite les élus à participer à l'inauguration de la ligne de bus n°6 desservant Laignelet – Fougères – Beaucé le mardi 28 août à partir de 9 h. Le circuit sera parcouru
- **Liaisons douces Laignelet/Fougères** : M. le Maire fait part aux élus du courrier adressé par le Conseil Départemental s'engageant à débiter les travaux des liaisons douces Laignelet/Fougères fin 2019 et à terminer à mi-2020
- **Cimetière** : M. Gérard TIZON, 4^e Adjoint, est chargé d'étudier le relevage de tombes pour dégager des emplacements au cimetière avant la Toussaint
- **Résidence la Source** : M. le Maire informe les élus du courrier adressé par les habitants de la résidence de la Source et présente leurs doléances (état de la route, captages des eaux pluviales, entretien des espaces verts...). Il est indiqué qu'une réunion de chantier est programmée le 3 septembre pour lancer les travaux de la 2^e phase. De plus, il est décidé d'organiser une rencontre sur place avec les habitants
- **Bulletin municipal** : Mme Colette PENDRIGH, 1^{ère} Adjointe, remercie les élus pour la distribution des bulletins municipaux
- **Sentier européen** : Mme Colette PENDRIGH, 1^{ère} Adjointe, annonce que l'opération « sentier européen » est sur sa fin. En novembre, il reste 5 arbres à planter pour représenter la Slovaquie, la Slovénie, la Croatie, La Bulgarie et la Roumanie. Il reste à trouver un sponsor
- **Poubelles** : M. Henri CHERBONNEL déplore que l'espace ordures ménagères à la Cour Gelée soit toujours encombré de toute sorte de déchets. De plus, il propose de placer un panneau « décharge interdite » au lieu-dit La Croix aux Morts, car des déchets de tontes et de fleurs et divers sont déposés dans les contenaires et en forêt. Il est indiqué que pendant une longue période nous n'avions pas eu ce souci. Il est décidé de relancer une surveillance régulière par les élus
- **Association des Parents d'Elèves des 3 Chênes** : Mme Laëtitia TROPÉE informe les élus sur le manque de bénévoles au sein de l'APE des 3 Chênes. Le groupe actuel est restreint et il est nécessaire de l'élargir afin de retrouver un second souffle. Il est rappelé que les parents doivent s'investir. Il est noté la réussite de la fête de l'école
- **Mini-Olympiades** : Mme Colette PENDRIGH, Adjointe à la jeunesse, souligne la bonne fréquentation lors des mini-olympiades et la bonne organisation de M. Nicolas MARTINAIS
- **Recrutement école/ALSH** : M. le Maire informe les élus que suite au départ de Melle LAIZÉ pour formation personnelle, un recrutement a été lancé pour le poste animation et ménage à l'école et à l'ALSH

La séance est close à 22 h 40.